

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 58/8° L de la Commission permanente de la Chambre des députés portant modification du budget du Service local pour 1974

n° 58/8° L de la

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
17 septembre 1974

Numéro JO
n° 19 du 10/10/1974

Date du numéro
10 octobre 1974

VISAS

La Commission permanente de la Chambre des députés du Territoire français des Afars et des Issas.

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

Vu la délibération n° 47/8° L & u 10 juin 1974 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des députés à la Commission permanente

Vu la délibération no 475/6eL du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le territoire

Vu la délibération ne 5/8eL du 10 décembre 1973 portant approbation du budget du Service local pour l'exercice 1974, ensemble les délibérations n° 17/8e L du 2 février 1974, n° 24/8e L du 23 mars 1974, n° 37/8e L du 27 mai 1974 et n° 46/8e L du 10 juin 1974, ainsi que l'arrêté no 74-332 du 20 février 1974, qui l'ont modifiée

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 24 juillet 1974 ; À adopté dans sa séance du 4 septembre 1974 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Le budget des dépenses ordinaires pour l'exercice 1974 est modifié de la manière suivante : I. — En dépenses : Chap. 49-01 : Contribution du budget ordinaire au budget extraordinaire. Àrt. 2 (nouveau) . Avance faite pour le compte du FIDES 6.000.000 II: — En recettes : Chap. 40-50 : Remboursement de prêts et avances. Art. 2 (nouveau) : Remboursement par le FIDES des travaux d'achèvement des pharmacies de l'hôpital Peltier 6.000.000

Art. 2

— Le budget des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1974 est modifié ainsi qu'il suit : I. — En dépenses : Chäp.,51-20 : Constructions. Art. 13 (nouveau) : Achèvement des pharmacies de hôpital Peltier sur avance faite au FIDES 6.000.000 II. — En recettes : Chap. 60-10 : Participation du budget ordinaire. Art. 2 (nouveau) : Avance faite pour le compte du FIDES 6.000.000

Le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des députés, Daniel RUSCONI. Le Président de la Commission permanente de la Chambre des députés AHMED HASSAN LIBAN.